

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ
DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017
PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 20 septembre 2017 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIENT REPRESENTES : Messieurs Daniel FRANCE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE

ABSENTE : Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :

MARIAGE :

- Mariem BONDOK et James ROSE le 26 août 2017
- Johane VIENNET et Yannick OLIVIER le 16 septembre 2017

DECES :

- Yuna CRUCHOT le 07 août 2017.

2017/09/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AOUT 2017

Le procès verbal de la séance du 16 août 2017 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/09/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'HUEZ ET ALPE D'HUEZ TOURISME

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, rappelle que la Commune a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, communication, commercialisation ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de la ville à l'établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour dénomination Alpe d'Huez Tourisme.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs doit être établie entre la commune d'Huez et Alpe d'Huez Tourisme afin de définir les objectifs et les niveaux de performance que la Commune d'Huez fixe à Alpe d'Huez Tourisme ainsi que les moyens financiers qui lui sont fournis sous la forme notamment d'une subvention annuelle et du reversement de la taxe de séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention d'objectifs entre la Commune d'Huez et Alpe d'Huez Tourisme pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rattachant.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles RAMILLON souligne qu'aucun montant de subvention n'est donné et demande un rappel à titre indicatif des années précédentes.

Il est donc rappelé que la subvention à l'Office de Tourisme (reversement de la taxe de séjour compris) s'élève pour 2015 à 2 927 000 €, pour 2016 à 2 920 000 € et pour 2017 à 3 175 000 €.

2017/09/03 - AFFAIRES FONCIERES - AUTORISATION DE LEVEE DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS - COPROPRIETES « KAÏLA », « BEL ALPE » ET « SKI SUN I ET II »

Madame Gaëlle ARNOL, Conseillère municipale, indique qu'une servitude de passage pour piétons ouvert au public apparaît dans le règlement de copropriété de la SCI Bel Alpe en date du 23 juillet 1984, et qui concerne aujourd'hui les copropriétés « Kaïla », « Bel Alpe » et « Ski Sun I et II ». Le fonds servant est constitué des terrains cadastrés AD 158, 553, 590, 593 et 594, et le fonds dominant du chemin des Bergers, et la servitude porte sur la dalle recouvrant les garages et les escaliers permettant de rejoindre la voie publique. Ces escaliers sont aujourd'hui supprimés.

Giverdon Immobilier, syndic de ces 4 copropriétés a demandé à ce que la Commune l'autorise à faire lever cette servitude. La Commune a émis un avis favorable de principe sous la condition que l'intégralité des frais liés à cette opération soit supportée par les copropriétés concernées, ce qui a été confirmé par courrier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la levée de la servitude de passage pour piétons prévue à l'article V du règlement de copropriété de la SCI Bel Alpe en date du 23 juillet 1984, et concernant aujourd'hui les copropriétés « Kaïla », « Bel Alpe » et « Ski Sun I et II ».

- DIT que l'intégralité des frais liés à cette opération sera supportée par les copropriétés Kaïla, Bel Alpe, Ski Sun I et II, représentés par leur syndic, Giverdon Immobilier.

- PRECISE que Giverdon Immobilier, 210 avenue des Jeux, 38750 L'ALPE D'HUEZ, syndic des copropriétés « Kaïla », « Bel Alpe » et « Ski Sun I et II », se chargera de toutes les démarches et formalités nécessaires à la levée de cette servitude, et en adressera copie à la Commune,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette levée de servitude.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/09/04 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2017 de la commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	542 282 €	542 282 €
Section d'investissement	<u>640 000 €</u>	<u>640 000 €</u>
Total	1 182 282 €	1 182 282 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget de la commune 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 542 282 € et en section d'investissement à 640 000 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/09/05 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget annexe 2017 « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	0 €	0 €
Total	0 €	0 €

Il n'est donc pas prévu de dépense ni de recette supplémentaire, les crédits sont ajustés entre les sections.

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à 0 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/09/06 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TRAVAUX - EXTENSION DE LA ZONE SPORTIVE DES BERGERS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, explique que la commune d'Huez souhaite procéder à l'extension de la zone sportive des Bergers, desservie par le chemin de Font Morelle, et accueillant à ce jour les courts de tennis, un espace de mini-golf, un golf et diverses activités sportives de plein air.

L'extension est prévue en lieu et place d'anciens courts de tennis, utilisés depuis plusieurs années pour des activités sportives diverses (tir à l'arc, ...) en raison de leur état de surface dégradé, et compte tenu de l'abaissement de la demande en terme de location de courts de tennis. Des espaces de stockage non gérés seront complètement repris et réaménagés proprement.

Les travaux comprennent donc le remblaiement de la zone concernée, encaissée, avec gestion gravitaire des eaux pluviales.

Une réfection du merlon en terre périphérique bordant l'aire de camping est également prévue, matérialisant aussi une promenade piétons d'une vue exceptionnelle sur la combe de La Sarenne.

Les travaux d'enrobé, prévus pour être réalisés au printemps 2018, achèveront l'extension, se raccordant à niveau sur les zones adjacentes Est (courts de tennis et mini-golf) et Sud (aire de camping car).

Cette opération d'aménagement est estimée à 322 000 € HT, soit **386 400 € TTC**, se décomposant ainsi :

- Travaux de remblaiement (2017) : 185 000 € HT, soit **222 000 € TTC**
- Travaux d'enrobé (2018) : 137 000 € HT, soit **164 400 € TTC**

Monsieur le Maire propose de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement,
- DIT que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de l'opération d'extension de la zone sportive des Bergers.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles RAMILLON demande d'où vient cette baisse de la location des courts de tennis. Monsieur le Maire lui répond que le tennis est en perte générale partout au profit du golf. Sur la Commune 6 courts sont utilisés en simultanément au maximum l'été.

2017/09/07 - SERVICES TECHNIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE SERVICES ASSOCIES

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) » du 7 décembre 2010 impose que tous les contrats fourniture d'électricité au Tarif Réglementé de Vente (TRV) supérieur à 36 kVA (tarifs jaune et vert) seront caducs à la date du 31/12/2015. Il rappelle qu'un groupement de commande avait été consulté autour de la communauté de communes de l'Oisans pour 2016-2017.

Dans ce contexte, la communauté de communes de l'Oisans souhaite constituer à nouveau un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il est donné lecture au conseil municipal du projet de convention constitutive d'un groupement de commande transmis par la communauté de communes de l'Oisans.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande de fourniture d'énergie électrique et services associés.

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

- CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Oisans propose à la Commune d'Huez d'adhérer à un groupement de commande pour la passation d'un marché public d'achat d'électricité et services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

- CONSIDERANT les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande proposée pour une durée de deux ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de l'adhésion de la commune d'Huez au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés constitué par la communauté de communes de l'Oisans,

- APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commande de fourniture d'énergie électrique et de services associés,

- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande conclue avec la communauté de communes de l'Oisans.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise qu'il est plus intéressant pour la Commune de passer par la Communauté de Communes.

Monsieur Romuald ROCHE relève la date caduque au 31 décembre 2015.

Il lui est répondu que les tarifs se sont arrêtés à cette date mais que cela fait 2 ans que la Commune est en groupement avec la CCO pour pallier à ces objectifs. La communauté de communes a souhaité relancer le marché pour 2 ans pour pouvoir profiter de la baisse du marché.

Monsieur Gilles RAMILLON demande si la communauté de communes a une commission et si la Commune en fait partie. Monsieur le Maire affirme qu'elle a bien une commission mais que les représentants de la Commune n'en font pas partie.

Monsieur Hervé MOSCA demande si on ferait plus d'économie avec le groupement d'achat. Il lui est répondu que c'est très difficile à évaluer.

Monsieur Hervé MOSCA demande si la taxe communale sur la TVA de l'électricité existe encore, il lui est répondu par l'affirmative.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2017/09/08 - URBANISME - APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME - ARTICLES L123-45 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 11 novembre 2015 par délibération du Conseil Municipal, et est exécutoire depuis le 6 janvier 2016.

Monsieur le Maire a prescrit par arrêté n° o/LS/17.07.2017 en date du 17 juillet 2017, une modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la modification simplifiée n°5 du PLU portait sur la frange bâtie sur le flan Est du secteur Uab devant être légèrement épaissie afin de permettre le développement d'hébergements touristiques en cohérence avec la philosophie globale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment l'Axe 1 A-2 : « Répondre au besoin d'accueil de la population touristique et saisonnière en matière de développement économique et social ».

Il s'agissait de permettre la réhabilitation et la requalification d'un bâtiment aujourd'hui vétuste qui devrait prendre accroche en limite de zonage Uab situé dans le Vieil Alpe. Afin d'assurer la bonne réalisation de ce programme, il s'agit d'élargir le zonage affectée au secteur Uab sur le secteur Ueb. Ce projet en cœur de village permettra une réelle valorisation du secteur sans entamer la fonctionnalité du secteur dédié aux équipements publics Ueb.

La réalisation de ce projet apparaît opportune quant à la lisibilité d'usage de cet espace aujourd'hui utilisé comme parking aérien peu qualifiant et dégradant aux abords directs du Groupe Scolaire des Cimes.

Il est également apparu nécessaire, de corriger certaines dispositions qui se sont révélées trop restrictives et/ou mal adaptées, et d'adapter la matérialisation d'une limite de zonage.

Les textes ci-après régissent la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme que le Conseil Municipal d'Huez a validé lors de la séance du 21 juin 2017. Ledit dossier a ainsi été mis à disposition du public en Mairie Annexe aux horaires d'ouverture de la Mairie du 31 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de formuler ses observations. L'exposé des motifs a été publié sur le site internet de la commune durant la même période ainsi que l'ensemble des observations du public.

Dans le respect du même Code, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré Isère du 21 juillet 2017.

Enfin, le projet de modification simplifiée a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se sont révélés favorables.

Le projet de modification simplifiée n°5 mis à disposition du public n'ayant fait l'objet d'aucune observation il résulte du bilan présenté par Monsieur le Maire que le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal:

- Vu l'ordonnance N°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37 et L.153-45 à L.153-48
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'arrêté du Maire n° o/LS/17.07.2017 en date du 17 juillet 2017,

- Vu l'approbation du Conseil Municipal du 21 juin 2017 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le registre mis à disposition du public,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux objectifs de la Loi ALUR de « reconstruire la ville sur la ville »,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°5 avec l'exposé des motifs a été mis à disposition du public du 31 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ; il a également été publié sur le site internet de la commune durant la même période ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition n'a reçu aucun avis défavorable, ni observation particulière;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le bilan de la mise à disposition de la modification n°5 du PLU,
- DECIDE d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme établie selon une procédure simplifiée,
- DIT enfin que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Isère dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT déclare qu'il votera contre cette délibération pour les mêmes motifs que ceux du conseil municipal du 21 juin 2017.

Il expose qu'il faut déjà laisser le marché absorber les lits prévu au PLU, ne pas construire un immeuble de 15 mètres de haut devant le parvis de l'église, que le parking ne soit pas impacté pour la dépose des élèves et veiller à la circulation du car scolaire au même moment.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant cela reste à l'état de projet. De plus, il affirme que cette construction est bien de 16 mètres mais par rapport au terrain naturel. Il donne en comparaison l'hôtel l'Escapade qui mesure déjà 12 mètres. Un vrai soutènement va être fait afin de sécuriser le talus dangereux, ce qui permettra de respecter les places de parkings aériens tout en créant des places de parkings souterrains avec le projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet répond au besoin d'augmenter le nombre de lits chauds avec des parkings souterrains.

Monsieur Gilles GLENAT demande si cette modification modificative n°5 est susceptible d'entraîner la disparition de la tyrolienne aval. Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera seulement susceptible d'être déplacée au frais du pétitionnaire, mais qu'il faut attendre les plans définitifs.

POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- La convention de mise à disposition du local de la Patte d'Oie à l'association Music'Alpe a été renouvelée pour la période du 01/09/2017 au 31/07/2018.

**_*_

- Le RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) de l'eau potable sera présenté au Conseil Municipal du mois d'octobre. En effet, la transmission tardive des éléments nécessaires à la réalisation de ce document n'a pas permis d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil de septembre.

**_*_

- La démolition de l'ex-musée va commencer cet automne.

- L'auberge ensoleillée devrait être en partie démolie et rénovée l'an prochain, le promoteur s'appelle AQUIPIERRE.

- Le projet de l'ex-école porté par Monsieur Nicolas RENAUD, et conformément au protocole sera présenté à la commission d'urbanisme d'ici 2 mois.

- Le conseil départemental a conseillé de travailler avec la région pour l'obtention d'une 3^{ème} fleur. Monsieur le Maire remercie tous les services qui contribuent à l'amélioration chaque année du fleurissement de la Commune.

-La Commune passe en commission UTN pour le club méditerranée vendredi 22 septembre 2017 pour l'agrandissement du bâtiment qui devrait commencer en mai 2018.

- La Commune passe au Tribunal Administratif pour le PLU le 28 septembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles GLENAT demande si les 110 places de stationnement prévues dans l'agrandissement du Club Med et qui sont à la charge de la Commune comprennent les 80 places déjà existantes à l'extérieur. Monsieur le Maire lui précise que les places extérieures vont disparaître, et les 110 places sont celles du parking des Bergers.

**_*_

Monsieur Romuald ROCHE se fait le porte parole des habitants d'Huez qui s'interrogent sur l'avenir des bassins. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de mettre des boutons poussoirs sur tous les bassins afin d'éviter de les fermer, et de voir s'il est possible de laisser un filet d'eau afin d'éviter le gel.

**_*_

Monsieur Hervé MOSCA demande un point sur Maranatha suite à la parution d'articles dans la presse.

Monsieur le Maire déclare que le versement doit être effectué conformément au protocole qui est toujours en cours. Il précise que le protocole est la meilleure garantie car en cas de NON paiement ou de non respect du protocole, le bien revient de fait à la Commune qui pourra revendre le bien à un autre.

Monsieur Jean Charles FARAUDO conclut en demandant d'attendre la décision du tribunal de commerce et les conditions du jugement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 25 septembre 2017

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL



Le Maire

Jean-Yves NOYREY